

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

CINQUIEME ANNEE REPUBLICAINE.

QUARTIDI 14 Vendémiaire.

(Ere Vulgaire)

Mercredi 5 Octobre 1796.

Terreur inspirée à l'aristocratie vénitienne par les succès éclatans des armées françaises en Italie. — Refus de la république de Venise d'accéder à la proposition qui lui a été faite de se joindre à la coalition. — Détails d'un combat entre les Français et les Autrichiens, près de Kempten. — Assassinat commis sur deux citoyens de Genève, par les terroristes de cette ville. — Troisième lettre d'un Italien à Lacretelle le jeune, sur la révolution d'Italie. — Rapport et projet de résolution sur les transactions entre particuliers.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois,
16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

ITALIE.

De Venise, le 13 septembre.

A peine arrivé à Trente, le général Buonaparte écrit au gouvernement de Venise de donner ordre aux providiteurs du Frioul vénitien de préparer des vivres & des fourrages pour l'armée française. On conclut de ces dispositions qu'il a le projet d'aller à Trieste, où les Français trouveront des magasins considérables. Ce qui confirme ces conjectures, c'est qu'un corps de troupes françaises est déjà à Feltri.

On ne peut se former une idée de l'effroi qu'a inspiré à l'aristocratie vénitienne la nouvelle des victoires éclatantes des Français. Comme les Autrichiens se sauvent de tous côtés sans armes, sans ressources pour subsister, & que beaucoup sont venus jusqu'à Mestre & Fusina, on craint que les vainqueurs ne les poursuivent jusques dans les Lagunes & ne menacent même Venise. Le gouvernement se hâte d'envoyer des renforts à tous les postes qui gardent les passages.

Il est certain que les coalisés ont proposé, même avec menaces, au gouvernement vénitien de se déclarer pour la coalition. Le gouvernement, qui a refusé de le faire dans des circonstances plus favorables, a rejeté, sans détour, leurs propositions. Il continue cependant à se mettre en état de défense & à recevoir des dons patriotiques; mais ces mesures ne l'exempteront pas de fermer ses ports aux Anglais, si les Français l'exigent, comme on l'assure.

SUISSE.

De Constance, le 19 septembre.

Les événemens guerriers dans nos environs deviennent plus sérieux. Dès les premiers jours de la semaine dernière, le corps d'armée autrichienne sous les ordres du général Frellich, après avoir passé le Lech, s'est porté

sur l'ennemi & a attaqué, le 15 septembre, une colonne française postée entre Yissi & Kempten, & ayant à sa tête le général Torreau. Ce combat fut opiniâtre & sanglant; la cavalerie impériale décida enfin la victoire; dix-huit charriots remplis de blessés, dont plusieurs expirèrent sur la route, furent conduits à l'hôpital de Flobach.

Après cette défaite, une partie des troupes du général Torreau se retirèrent à Bregentz; le reste sur les environs de Zelle & de Nulembourg; Frellich se porta aussitôt sur Lindau. Le 15, une colonne autrichienne postée à Dorenbieren attaqua de rechef les Français; on se battit de part & d'autre depuis six heures du matin jusqu'à dix, & le combat demeura indécis; plusieurs bateaux remplis de blessés furent envoyés à Constance. Les paysans ont combattu contre les Français avec la plus grande animosité. On s'attend cependant que les républicains, pour éviter le malheur de se voir coupés, ne tarderont pas d'évacuer Bregentz. Notre garnison prend aussi des mesures qui annoncent une prochaine retraite.

N. B. Des nouvelles du 21 septembre annoncent que les Français ont évacué Bregentz, Constance & Lindau.

ALLEMAGNE.

De Coblenz, le 25 septembre.

Quoiqu'il ne se soit encore rien passé dans le Hunsruck, on présume cependant que le théâtre de la guerre ne tardera pas à y être transporté, vu que le prince Charles, qui étoit au Thal, en est parti ce matin avec un gros corps de troupes pour se porter sur Mayence.

Les Autrichiens ont tenté avant-hier un assaut contre les retranchemens de Neuwied; mais ils ont été repoussés. On dit qu'un second assaut entrepris cette nuit ne leur a pas mieux réussi.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 11 vendémiaire.

Hier, le rédacteur de la gazette intitulée *l'Impartial Bruxellois*, a été arrêté chez lui par la force armée &

transféré dans la prison criminelle de cette ville. Son crime est d'avoir inséré dans sa feuille des articles où le gouvernement français est peu ménagé; articles extraits littéralement des feuilles de Paris. Nous devons le dire, depuis quelque tems on suit ici un système d'oppression & de tyrannie qui a lieu d'étonner sous une constitution libre. Un malheureux imprimeur de Louvain ayant publié une chétive & maïse brochure, dans laquelle il n'étoit pas en vérité question d'avilir les autorités constituées, a été arrêté il y a plus de trois mois; depuis ce tems il gémit dans les prisons. Ses défenseurs ont fait les plus grands efforts pour qu'il soit mis en jugement & n'ont pu l'obtenir jusqu'à ce moment. L'on sait très-bien qu'il sera acquitté; mais l'on se fait un plaisir barbare de retenir ce citoyen dans les fers. Voici comme plusieurs membres des autorités raisonnent: un tel nous déplaît; nous le ferons gémir quelques mois en prison; puis il sera mis en jugement & acquitté; mais il n'en aura pas moins été jetté long-tems dans un cachot, confondu avec de vils scélérats. Les nouvelles loix criminelles se taisent là-dessus. S'il y avoit des peines sévères contre tous ceux qui font emprisonner des innocens, les arrestations seroient un peu moins fréquentes.

FRANCE.

ARMÉE DE RHIN ET MOSELLE.

Extrait de l'ordre de cette armée.

Au quartier-général, à Zusmarshausen,
le 4^e jour complémentaire, an 4.

Le général de l'armée de Rhin & Moselle attend tout des soldats qu'il commande. Il espere que le mouvement rétrograde, nécessité par les succès momentanés du prince Charles sur l'armée de Sambre & Meuse, ne diminuera rien de son énergie & de cette bravoure qui l'a illustrée dans les occasions où elle s'est mesurée avec l'ennemi. Le moment ne tardera pas où il leur fera cueillir de nouveaux lauriers, & il est sûr d'avance que lorsqu'il donnera le signal du combat, ce sera celui de la victoire.

De Paris, le 13 vendémiaire.

Le bruit se répand que la haute-cour de justice va être transférée de Vendôme à Blois. Ce bruit est peu vraisemblable. Ce seroit bien du tems & de l'argent perdu; & il me semble qu'on n'a trop ni de l'un ni de l'autre.

Le colonel de Weiss, bailli de Moudon, connu depuis long-tems des gens de lettres par divers ouvrages politiques, & des amis de la révolution française par son influence sur la neutralité helvétique, a eu audience du ministre des relations extérieures, en qualité de député du gouvernement de Berne. On ignore l'objet de sa mission; mais on suppose qu'elle concerne des préliminaires de traités & de fixation de limites, en cas d'une paix prochaine. On lit dans un ouvrage du colonel Weiss (*les Principes Philosophiques*), que pour apprendre à connoître les hommes & lui-même, il a fait le tour de l'Europe à pied; & on nous a écrit de Lausanne, que par la plus austère impartialité & un inviolable attachement au bien public, il est parvenu à être à-la-fois l'homme du peuple & l'homme du gouvernement. Un agent de ce caractère est très-propre à inspirer de la confiance à tous les partis, & à remplir les vues du gouvernement qui l'envoie pour entretenir & resserrer la bonne intelligence entre la France & le corps Helvétique.

L'esprit jacobin est à Geneve comme en France l'éternel ennemi de la justice, de l'ordre & de l'humanité. Un fait récemment arrivé à Geneve confirme cette effrayante vérité. On le raconte diversement. Voici les circonstances sur lesquelles on paroît s'accorder. Deux citoyens, nommés l'un Pradié, l'autre Baudi, ont été dénoncés comme aristocrates & ennemis de la république; ils ont été incarcérés & mis en jugement le 22 septembre. La cour de l'hôtel-de-ville étoit pleine de terroristes qui erioient à la mort; & qui, voyant que le tribunal alloit les acquitter, tomberent sur ces deux malheureux, & les massacrèrent avec des détails de cruauté qu'en a peine à croire. Un vieillard septuagénaire accourt pour sauver l'un d'eux; c'étoit le pere de Baudi; il est cruellement maltraité par ces cannibales. Le magistrat n'ayant pas su arrêter ces violences, les brigands s'emparent du lieu où sont déposés les canons & les armes. Enfin une partie du peuple se souleve, les met en fuite; l'autorité reprend son énergie. On est à la recherche des assassins, & l'on espere qu'un juste & prompt châtement expiera un si grand crime & purgera la terre de ces monstres.

Il est entré, le premier vendémiaire, à la Rochelle, un paquebot anglais nommé la *Princesse de Brunswick*, pris par le corsaire *l'Aventure*, de Bordeaux, capitaine Lantône; ce bâtiment qui se rendoit de la Corogne à Falmouth, avoit à bord vingt mille piastres & quelques ballots de marchandises seches.

Le corsaire *la Dorade*, de Bordeaux, a pris & amené dans ce port un navire de 600 tonneaux, construit dans l'Inde, allant d'Angleterre à Calcuta, sous pavillon danois, avec une cargaison consistant en canons, boulets, cordages, draps, mousselines, &c. On soupçonne qu'il y a des especes à bord.

Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.

Savez-vous, citoyens, que le 8 vendémiaire, un député a dit, dans la salle de la bibliothèque des cinq cents, que plus de cent membres du corps législatif avoient les uns des pouvoirs, les autres des lettres de pardon de Louis XVIII? Il a, dit on, ajouté que si on mettoit subitement le scellé sur leurs papiers, on y trouveroit leurs brevets & leurs lettres de grace. On ne peut douter qu'une telle révélation ne soit dictée par un civisme ardent. Quel dommage que ce zele ne soit pas selon la science! Au lieu de raconter ce fait en conversation, si le député si bien instruit en avoit fait part à la police ou même au directoire, il eût été aisé de surveiller les conspirateurs & d'acquérir les preuves du délit; au lieu qu'on n'a pas plutôt confié ce secret à cent personnes, qu'il est recueilli par les journaux qui n'ont que cela à faire; & voilà les conspirateurs avertis, qui ne manquent pas de se tenir sur leurs gardes & de mettre en sûreté les papiers qui pourroient les compromettre. Je parierois bien qu'on iroit à présent mettre le scellé sur les papiers des 750 membres des deux conseils, sans qu'on trouvât chez pas un d'eux ni brevets ni lettres de grace de Louis XVIII. Voilà à quoi nous mene ce beau zele, qui n'est qu'une funeste indiscretion.

Je voudrois bien gronder aussi mon ami Louvet, si j'avois la force de gronder un pauvre diable à qui on fait perdre la tête à force de le contrarier, & qui est, je vous jure, plus bête que méchant. Il sait, par exemple, par les amis qu'il a laissés en Suisse, qu'il y a à Paris de

commissaires du roi ; il connoit même les *chouans* chez qui sont cachés ces *commissaires du roi* ; & au lieu d'aller dire un fait de cette importance à l'oreille de ses amis les *directeurs* (qu'il a créés, comme chacun sait), il s'en va naïvement le dire à tout le monde dans son journal. Il faut bien, me dira-t-on, inventer de tems en tems quelque chose pour remplir les colonnes d'une gazette. Mais, dans un moment de pénurie, ne sait-il pas bien se faire écrire une lettre de Bâle pour annoncer un mouvement qui s'est fait la veille, ou pour dénoncer quelque conspiration qui se fera un jour ? Il faut convenir que si l'esprit n'est pas bon à tout, il est cependant bon à beaucoup de choses.

DAVID SIMPLE.

Troisième lettre d'un Italien à Lacretelle le jeune, sur la révolution d'Italie.

De Gènes, le 19 septembre.

Je n'approuve pas plus que vous, citoyen, l'entraînement des principes révolutionnaires. L'amour de la liberté ne fut jamais en moi un sentiment distinct de la philanthropie : aussi appelé je barbares & non patriotes ceux qui, pour améliorer la condition des hommes, consentoient à répandre du sang, plutôt que d'attendre les effets de l'influence inévitable des principes de liberté. Pénétré de ces sentimens, j'ai osé faire l'apologie de traité d'armistice avec le roi de Sardaigne, qui pouvoit amener la fin de la guerre, & j'ai dit à mes compatriotes amis de la liberté, que la France avant tout se devoit son bonheur, c'est à dire la paix. Mais en leur tenant ce langage, je leur ai annoncé, ce qu'il étoit facile de prévoir, que si l'empereur s'obstinoit à continuer la guerre, les Français seroient obligés, malgré eux, de conquérir & de révolutionner l'Italie. Les événemens ont pleinement justifié cette prédiction. En répondant à vos observations, citoyen, je crois avoir montré comment la force des choses & non un système de choix a nécessité une révolution en Italie. Je n'ai point pris pour base de mes raisonnemens des principes philosophiques sans application : je n'ai pas fait abstraction des tems, des lieux & des circonstances. Fidèle au conseil qu'un grand homme donnoit aux gouvernemens même, *je me suis mis à la suite des événemens*, & j'ai vu que les événemens commandent au gouvernement français & justifient sa conduite. Pour avoir le droit de la blâmer, il faut montrer comment la république française peut faire une paix prompte sans compromettre sa gloire & sa sûreté. Il faut prouver que c'est sa faute si les coalisés s'obstinent à repousser la paix, quoiqu'ils aient à craindre & les dangers de la guerre & les dangers encore plus grands des révolutions.

La question de savoir si la révolution d'Italie est l'effet de la politique française ou celui des circonstances, devient aujourd'hui une question oiseuse. La révolution est commencée ; elle a fait de grands pas, & il est impossible de la faire rétrograder. Il ne s'agit plus que d'examiner quel système de gouvernement seroit plus avantageux & au peuple conquérant & au peuple conquis. Je ne suis pas moins opposé que vous, citoyen, au sentiment de ceux qui voudroient que la république française fût ses conquêtes, & cût, comme la république romaine, des provinces tributaires. Les Français seroient alors, comme les Romains, les oppresseurs du monde au lieu d'en être les libérateurs. Je ne vois pas plus de générosité que de justice dans les motifs qu'on allègue pour soutenir un système si désastreux. On craint que la répu-

blique italique ne devienne une rivale redoutable pour la France ; comme si cette république à former réunissoit toute l'Italie ; comme si elle avoit repris son ancien courage ; comme s'il étoit probable que les républiques se fissent la guerre entr'elles, tant qu'il resteroit en Europe de grandes monarchies !

De tous les systèmes possibles, le seul avantageux aux deux peuples est, à mon avis, celui qui vous paroît le plus dangereux, celui d'établir une république indépendante. S'il y a du danger dans ce système, il n'existe que pour les gouvernemens environnans, fondés sur la tyrannie aristocratique, monarchique ou théocratique. La ligue de ces états, dont la force militaire, à l'exception de Naples, est essentiellement nulle (parce que le principe même du gouvernement détruit toute énergie dans le peuple), ne seroit point à craindre pour la nouvelle république, quand même elle n'auroit pas la France pour alliée. Ses richesses, sa population, son ensemble, l'influence des principes de liberté, &c. lui assureroient en Italie une prépondérance que rien ne pourroit balancer. Loin de rester dans une dépendance servile de la France pour en obtenir une protection nécessaire, elle lui seroit utile comme alliée & contribueroit à assurer sa prédomination en Europe. Tous ces avantages seroient perdus pour les deux peuples, si au lieu d'un corps politique imposant par sa propre force, on formoit en Italie une foule de petites républiques nécessairement foibles & divisées. Je ne crains pas de le dire, ce système ne seroit pas préférable à celui qui a subsisté jusqu'à ce jour en Italie. La saine politique, comme le respect pour les droits des hommes, font un devoir au gouvernement français de rejeter un système si désastreux.

Le sort de l'Italie, citoyen, est si intéressé dans les événemens actuels que je ne suis pas plus *étranger* que vous dans cette discussion. La liberté, comme la vertu, est le bien de tous les hommes. Si nous la cherchons de bonne foi tous deux, nous avons le même intérêt ; & même en nous combattant, nous sommes confédérés & non ennemis. Permettez-moi, feroit un devoir au gouvernement français de rejeter un système si désastreux. Le sort de l'Italie, citoyen, est si intéressé dans les événemens actuels que je ne suis pas plus *étranger* que vous dans cette discussion. La liberté, comme la vertu, est le bien de tous les hommes. Si nous la cherchons de bonne foi tous deux, nous avons le même intérêt ; & même en nous combattant, nous sommes confédérés & non ennemis. Permettez-moi, d'ajouter quelques mots sur une question importante que vous traitez aussi dans vos dernières observations. Vous craignez la prédomination de la Prusse, favorisée par la France, & vous la voyez déjà en état de tout pouvoir contre sa rivale affoiblie. Mais en perdant les Pays-Bas & la Lombardie, la maison d'Autriche est-elle réduite à ce degré d'affoiblissement d'avoir tout à craindre de la Prusse ? N'est-elle pas toujours unie à la Russie par une infinité de rapports, & sur-tout par l'intérêt commun de partager la Turquie ? Il importe à la France, comme aux autres puissances de l'Europe, que la Prusse s'agrandisse assez pour être en état de résister à l'Autriche & à la Russie, & de protéger les autres puissances du Nord dont l'existence est menacée. Elle est au contraire & doit être occupée à assurer sa propre prédomination, nécessaire à sa sûreté, comme à celle des autres puissances que le système de partage pourroit *dévor*er.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen CHASSEY.

Suite de la séance du 12 vendémiaire.

Après avoir entendu Réal, le conseil ferme la discus-

sion sur le projet de Defermond. — On réclame la division. — Sur quoi, dit le président ?

Madier monte à la tribune, & demande que la division porte sur l'article premier, qu'il regarde comme devant être admis, puisqu'il ne tend à faire recevoir que le numéraire en paiement.

Crassous soutient cette opinion. Dans plusieurs départemens, dit-il, on n'a pas de mandats; qu'on rejette dès-lors le paiement en numéraire, on multiplie les déchéances & on favorise l'agiotage infernal qui s'exerce. (Murmures) Le mandat, reprend l'orateur, ne vaut que 3 liv. 15 sous à la bourse, & on les loue pour agioter à raison d'un sou par 100 francs pour chaque jour. Concevez, s'il se peut, cette manœuvre des agioteurs!

On insiste de nouveau pour la question préalable. Des débats s'engagent. Après quelques momens d'agitation, la question préalable est mise aux voix. La première épreuve est douteuse; on en fait une seconde, & le président déclare que son résultat est le rejet de la question préalable.

L'article premier du projet de la commission tendant à admettre en paiement le numéraire concurremment avec le mandats au cours, est alors mis aux voix. La question préalable qui avoit pour but de le rejeter, venoit d'être prononcée: ici la scène change en un moment, & l'article est rejeté.

Le conseil est ensuite consulté sur les autres dispositions du projet. Toutes sont mises aux voix séparément; toutes sont successivement rejetées.

Le représentant du peuple Geoffroi fut une des victimes du régime révolutionnaire. Poursuivi comme fédéralite, il fut atteint par un mandat d'arrêt, & durant sa détention on le porta sur la liste des émigrés. Cette inscription, toute injuste qu'elle étoit, lui a fermé l'entrée du corps législatif, où il a été appelé par le vœu du peuple; cependant ses réclamations ont été entendues; la commission chargée de les examiner a reconnu que jamais il n'avoit quitté la France, & qu'il étoit dans les fers lorsqu'on le faisoit considérer comme émigré. Elle propose donc de prononcer sa radiation définitive, & ce projet de résolution est adopté avec urgence.

Séance du 13 vendémiaire.

Un membre, par motion d'ordre, demande qu'on s'occupe enfin des transactions entre particuliers. On annonce que le rapport est prêt. Le conseil décide qu'il l'entendra dans cette séance.

L'instant d'après, Crassous monte à la tribune, & présente le travail de la commission des finances sur cet important objet. Il annonce que la commission ne s'est pas dissimulé les difficultés d'un pareil travail; cependant il faut faire cesser une suspension de paiement si affligeante pour l'industrie & le commerce, & si contraire à la prospérité publique. Mais il faut être également juste envers le débiteur & le créancier: l'argent plus rare aujourd'hui a par conséquent plus de valeur; mais avec le tems il doit devenir plus commun & toutes choses rentrés dans l'état où elles étoient.

D'après ces considérations, le rapporteur propose un

projet de résolution en plusieurs paragraphes & en un très-grand nombre d'articles. Nous allons essayer de donner une idée des principales dispositions.

Les obligations passées sont divisées en deux classes. La première comprend celles antérieures pour la France au 1^{er} janvier 1792; pour les pays étrangers & les colonies occidentales, au 1^{er} janvier 1793; & pour les colonies au-delà du cap de Bonne-Espérance, au 1^{er} juin 1794.

La seconde classe comprend les obligations postérieures à cette époque.

Les premières seront acquittées en valeurs métalliques; savoir: jusqu'à un an après la paix, à 50 pour 100; dans la deuxième année après la paix, à 60; dans la troisième, à 70; dans la quatrième, à 80; dans la cinquième, à 90; & enfin au pair après la sixième année révolue. Un créancier pourra attermoyer tout remboursement jusqu'à cette sixième année, & alors il aura lieu sans réduction.

Les obligations de la seconde classe seront réduites en valeurs métalliques & acquittées suivant un tableau annexé à la résolution.

Les rentes, fermages, se paieront sans réduction à compter de l'an 5, &c. &c.

Le conseil ordonne l'impression de ce projet.

Talot demande que la commission examine si cette loi ne devra pas être appliquée aux remboursements faits dans ces derniers tems, remboursements qui ont tant ruiné de familles, & que l'orateur voudroit voir regardés seulement comme des a-comptes de paiement.

Après quelques débats, le conseil a décidé qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer, même sur le renvoi.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence de ROGER-DUCOZ.

Séance du 13 vendémiaire.

L'administration centrale du département de l'Allier envoie le procès-verbal d'installation de l'école centrale de ce département.

Le président de l'institut national des sciences & arts informe le conseil que l'institut tiendra une séance publique le 15 de ce mois, & que les cartes de représentans leur serviront pour entrer.

Brostaret demande la parole pour une motion d'ordre. Je veux, dit-il, fixer l'attention du conseil sur un arrêté pris hier par celui des cinq cents, en interprétation d'une loi précédente. Cette résolution est conçue dans la forme d'un ordre du jour motivé, & il n'est point dit qu'elle sera envoyée à la sanction du conseil des anciens.

Cette résolution a été rapportée, dit Detorcy. S'il en est ainsi, reprend Brostaret, je n'ai plus rien à dire; mais je craignois qu'insensiblement on ne s'accoutumât à faire des loix sans la participation du conseil des anciens.

Bourse du 13 vendémiaire.

Mandat, 5 liv. 2 sols.